



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022 - 147

**Portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes
auprès du service des Affaires scolaires – Madame Isabelle DIARD**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

Vu le Décret n° 2008-227 du 05 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 7 et R.1617-1 à R.1617-18 portant organisation, fonctionnement et contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 1993, fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune,

Vu la décision du Maire n° 2017-002 en date du 03 janvier 2017, portant modification de la régie de recettes sur le budget principal de la Ville pour le service des Affaires Scolaires, créée par décision n° 2003-025 du 1^{er} avril 2003,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-026 en date du 09 janvier 2017, portant modification de l'arrêté de nomination d'un régisseur de recettes auprès du service des Affaires Scolaires.

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 28 septembre 2022,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, il convient de nommer un nouveau mandataire suppléant,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Isabelle DIARD est nommée régisseur de recettes, à compter du 10 février 2014, avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes issues du paiement des repas des cantines des groupes scolaires des Blaquières et des Migraniers.
(inchangé)

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle DIARD sera remplacée par **Madame Julie LIDON**, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Isabelle DIARD est tenue de constituer un cautionnement pour un montant de 1 220 € (mille deux cent vingt euros).
(Inchangé)

Le cautionnement pourra être remplacé par l'engagement d'une caution solidaire constituée par l'affiliation du régisseur à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Article 4 : Elle percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160,00 € (cent soixante euros).
(Inchangé)

Elle percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice, au titre de ses fonctions de régisseur de recettes.